

Faits d'actualité

Rémi Moreau

Volume 80, numéro 1, 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1092002ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1092002ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (imprimé)

2371-4913 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2012). Faits d'actualité. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 80(1), 171–177. <https://doi.org/10.7202/1092002ar>

Faits d'actualité

par Rémi Moreau

1. LE GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS S'EST DOTÉ D'UNE LOI «ZÉRO ALCOOL» POUR LES JEUNES CONDUCTEURS DE 21 ANS ET MOINS

Depuis le 15 avril 2012, les jeunes conducteurs de 21 ans et moins sont assujettis à une interdiction totale d'alcool au volant. En cas de contravention, ils verront leur permis de conduire suspendu pour une période de 90 jours, ils seront assujettis à une amende variant entre 300 \$ et 600 \$ et ils perdront quatre points d'inaptitude. Selon la SAAQ, ces mesures devraient permettre d'améliorer le bilan routier. La Fédération étudiante collégiale du Québec a promis de contester cette mesure qui irait, selon elle, à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés en raison de la discrimination par l'âge.

2. LES CATASTROPHES NATURELLES ONT COÛTÉ 116 MILLIARDS DE DOLLARS AUX ASSUREURS EN 2011

Selon le rapport de Swiss Re sur les catastrophes naturelles et les désastres technologiques, l'année 2011 serait particulièrement coûteuse en termes de catastrophes assurables. L'ardoise de 116 milliards de dollars en fait l'une des pires de l'histoire après 2005 – l'année de l'ouragan Katrina –, qui avait coûté 123 milliards de dollars.

Globalement les pertes économiques de 2011 pour ces types de sinistre, se chiffrant à 370 milliards de dollars, représentent un nouveau record historique dans l'histoire.

Malgré tout et en dépit de catastrophes majeures en Asie, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis, qui ont détérioré ses résultats, le réassureur Swiss Re a enregistré un revenu net de 2,6 milliards de dollars en 2011.

3. L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ AUX PENSIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE PASSE DE 65 ANS À 67 ANS

Dans la foulée du récent budget fédéral, le gouvernement a décidé de reporter de 65 à 67 ans l'âge à partir duquel les Canadiens auront accès à la pension de la Sécurité de la vieillesse, une mesure destinée à contrer l'escalade du coût du régime canadien des pensions. La réforme annoncée entrera en vigueur dans 10 ans, en 2023, et ce de façon progressive jusqu'en 2029. Le régime fédéral actuel de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti coûte présentement à l'État quelque 39 milliards de dollars, une facture qui devrait tripler dans les 20 prochaines années en raison du vieillissement de la population.

4. OÙ EN EST LA RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ AUX ÉTATS-UNIS?

L'importante réforme du système de santé, promulguée par le président Obama en 2010, a fait l'objet en mars dernier d'une audience de la Cour suprême des États-Unis. La plus haute juridiction du pays – de tendance conservatrice – ne devrait rendre sa décision qu'en juin prochain.

Rappelons que la loi est destinée, entre autres aspects, à fournir une couverture d'assurance maladie à 32 millions d'Américains qui en sont dépourvus. C'est la question principale posée à la Cour : l'obligation d'assurance maladie à partir de 2014, telle que préconisée, est-elle constitutionnelle ? Pour les avocats de l'administration Obama, cette disposition serait permise dans la Constitution en vertu de la clause de la réglementation du commerce entre divers États. De plus, ils allèguent que le gouvernement a le pouvoir de tenter de résoudre

les graves problèmes de santé publique. Pour les avocats représentant les 26 États à l'origine de la plainte, le Congrès a outrepassé ses pouvoirs en imposant cette mesure et en s'ingérant dans la vie privée des gens.

5. GESTION DES RISQUES RELATIFS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Face aux risques sévères pouvant mettre en péril le patrimoine matériel et financier des consommateurs, l'Autorité des marchés financiers a présenté, en octobre 2011, les résultats du sondage effectué en 2010 auprès des assureurs et réassureurs de dommages exerçant au Québec. Cette évaluation avait pour but « d'évaluer dans quelle mesure les changements climatiques pourraient affecter les opérations des assureurs, particulièrement quant à leur capacité à respecter leurs engagements ».

Les diverses attitudes observées iraient d'un attentisme quasi-total à une proactivité exemplaire. Il ressort du sondage, portant sur une dizaine de questions, que les assureurs ont intégré les changements climatiques dans leur plan de gestion. Les changements climatiques n'étaient pas perçus comme menaçant la solvabilité mais plutôt la profitabilité.

6. E-DISTRIBUTION QUÉBÉCOISE DES PRODUITS D'ASSURANCE

Bien que l'échéancier ne soit pas encore connu, l'Autorité des marchés financiers projette d'encadrer l'offre et la distribution des produits d'assurance en ligne. À cet effet, l'AMF publiait, en février dernier, un avis de consultation publique portant sur certaines propositions suggérées. L'encadrement proposé portait sur 13 propositions, partant de l'offre d'assurance jusqu'à l'encadrement réglementaire actuel en passant par les avantages et les risques pour les consommateurs.

7. BILAN DES ACCIDENTS DES AUTOBUS DE LA STM

Selon certaines données publiées à la fin de 2011, les conducteurs d'autobus de la STM ont été impliqués dans plus de 1200 accidents en cinq ans entre 2006 et 2010. Ces données révèlent que lorsque la

collision impliquait un piéton ou un cycliste, les chauffeurs étaient responsable de l'accident dans 50 % des cas. Depuis 2000, une vingtaine de piétons et de cyclistes ont perdu la vie suite à une collision avec des autobus. La STM s'est déclarée préoccupée par ces statistiques et a affirmé qu'elle mettrait plus d'efforts pour améliorer son bilan des accidents

8. RAPPORT AON SUR LE MARCHÉ CANADIEN DE L'ASSURANCE

Le rapport préparé en 2011 par Aon, le plus important cabinet de courtage d'assurance au monde, aide le lecteur à comprendre les facteurs influençant l'industrie des assurances de dommages. Le rapport examine les conditions générales du marché de l'assurance des biens, de l'assurance responsabilité civile, de l'assurance automobiles des entreprises, de l'assurance contre la responsabilité des administrateurs et dirigeants, de l'assurance contre la responsabilité civile des fiduciaires, de l'assurance contre l'atteinte à l'environnement, de l'assurance maritime et, enfin, des cautionnements.

Le rapport conclut que le secteur canadien et mondial des assurances multirisques est très bien capitalisé et il est en mesure de faire face aux risques catastrophiques, tels ceux de 2011, sans hausse systématique des primes. Les résultats financiers des sociétés d'assurance demeurent solides et la capacité d'absorber les pertes reste élevée. Mieux encore, les sociétés sont en mesure non seulement de maintenir mais d'améliorer leurs résultats financiers.

9. LA COUR SUPRÊME S'EST PRONONCÉE CONTRE L'IDÉE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE CRÉER UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES UNIQUE AU PAYS

Le projet fédéral sur la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoyait l'imposition d'une Commission des valeurs mobilières unique. Selon le plus haut tribunal, l'encadrement des intermédiaires en valeurs mobilières est de juridiction provinciale. Comme le fédéral entend jouer un plus grand rôle à ce chapitre, et que la multiplicité des

intervenants provinciaux nuit au développement économique dans ce secteur, il est toujours possible qu'il s'entende avec les provinces ou qu'elles lui délègue certains pouvoirs.

10. DESJARDINS S'IMPLANTE AUX ÉTATS-UNIS ET EN EUROPE

Après les États-Unis, le Mouvement Desjardins a entrepris de s'implanter graduellement en Europe avec l'ouverture d'un bureau de représentation européen à Paris. D'autres banques canadiennes disposent déjà d'une telle présence. Le nouveau bureau de Desjardins lui permettra d'une part de s'ouvrir à une nouvelle clientèle internationale, et d'autre part d'élargir son offre d'accompagnement des entreprises québécoises désireuses de développer leurs activités commerciales en Europe.

11. LE LLOYD'S SE DOTE D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

Le marché tricentenaire de l'assurance londonienne accueillait John Nelson à la fin de 2011 comme nouveau président, le soixante-unième de son histoire, pour succéder à John Levine. Ancien banquier d'investissement, cette nomination a surpris la plupart des experts. Le Lloyd's ambitionne, par cette nomination, à faire revenir du capital et de s'internationaliser dans les marchés émergents.

L'année 2011 commence bien mal pour ne nouvel homme fort du marché britannique, marquée par un retour dans le rouge. Lloyd's a perdu 774 millions d'euros au premier semestre en raison des catastrophes naturelles.

12. DIX INFRACTIONS EN TÊTE DE LISTE DANS LES DEMANDES D'ENQUÊTE AUPRÈS DE LA SYNDIQUE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Me Caroline Champagne signale dans un article de *Sécurité financière* (Vol. 37, No 2), que les demandes d'enquête au bureau de

la syndique proviennent de trois sources : cas soumis par les consommateurs, cas soumis par les membres et cas initiés par la syndique.

Voici les dix principales infractions alléguées :

- Défaut de respecter les procédures de remplacement
- Communication d'information incomplète, trompeuse ou mensongère
- Défaut de subordonner son intérêt personnel
- Exercice illégal
- Inexécution ou mauvaise exécution du mandat
- Falsification de documents ou contrefaçon de signature
- Absence d'analyse de besoin ou de profil d'investisseur
- Appropriation de fonds
- Proposition de transaction à l'insu du consommateur / Opération sans l'autorisation du client
- Conflit d'intérêts

La syndique signale aussi les dix principaux manquements disciplinaires en 2011, en ordre de fréquence décroissant, sanctionnés par le Bureau de discipline de la Chambre :

- Faire défaut de respecter son obligation d'information
- Contrefaire des signatures
- Faire défaut d'effectuer l'analyse des besoins ou le profil d'investisseur
- Faire défaut d'agir dans l'intérêt du client et conflit d'intérêts
- Faire défaut de collaborer avec le syndic
- S'approprier des sommes d'argent
- Faire défaut de respecter le mandat confié par le client
- Faire défaut de favoriser le maintien en vigueur d'une police d'assurance ou un préavis de remplacement incomplet ou erroné
- Excéder les limites de son certificat ou de son inscription
- Accorder un rabais

13. LE FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS A PLUS DE DIX ANS MAINTENANT

Tel que nous pouvons le lire dans *La ChadPRESSE* de mars/avril 2012, l'Autorité des marchés financiers a tenu l'an dernier une

consultation sur l'indemnisation des victimes de crimes financiers en vue d'avoir des commentaires sur la possibilité d'améliorer le Fonds. Un Fonds qui, rappelons-le, est affecté aux paiements des indemnités dues aux victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds par un responsable de cabinet ou un représentant certifié. Ce Fonds est autorisé à indemniser une victime à concurrence de 200 000 \$ par réclamation.

Ce Fonds a été instauré en 1999.

Depuis l'an 2000, le Fonds a versé près de 50 millions de dollars à quelque 1 400 consommateurs.

Pour être indemnisée, la victime doit présenter une demande dans l'année de la connaissance de la fraude alléguée et d'en faire la preuve avec pièces justificatives, tel que selon un formulaire de réclamation spécialement conçu par le Fonds.